



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° **508** /PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,
Vu la demande de la police municipale reçue le deux juin deux mille vingt-trois,
Vu l'avis N° 278 / 2023 du neuf juin deux mille vingt-trois de la police municipale,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation «Fête de la Musique» dans le quartier de **Roches Maigres** prévue le **samedi vingt-quatre juin** deux mille vingt-trois,

ARRÊTE

Art. 1. - Le stationnement est interdit au droit de la maison de quartier rue Étienne Azéma du vendredi vingt-trois juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au samedi vingt-quatre juin deux mille vingt-trois vingt heures.

Art. 2. - La circulation est interdite au droit de la maison de quartier (sauf les véhicules de secours et les forces de l'ordre) le samedi vingt-quatre juin deux mille vingt-trois de treize heures à vingt heures.

Art. 3. - La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites sur le site de la manifestation de dix-sept heures à vingt heures.

Art. 4. - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Art. 5. - Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND.

Fait à Saint-Louis, le **20 JUIN 2023**

Pour le Maire et par Délégation
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
Conseillère Municipale
Élue aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



- Copie à :
- Gendarmerie de Saint-Louis
 - Police Municipale
 - Centre de secours de Saint-Louis
 - C.I.V.I.S
 - Semittel
 - Transports MOOLAND
 - Régie route
 - Service communication
 - Laurent ROBERT
 - Alain PAYET

LA MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
-- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
-- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative

Arrêté Manifestation - Fête de la Musique - Quartier de Roches Maigres - Juin 2023